

Saint Pezran (de)

Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1784)

Guillaume-Jean, fils de Jacques-Thomas de Saint Pezran, sieur de Rozangat, et de Marie-Christine Suret-Desnaux, fait ses preuves de noblesse devant Antoine-Marie d'Hozier, généalogiste du roi, pour son admission comme élève des Ecoles royale militaires, le 23 décembre 1784 à Paris.

De sable à une croix patée d'argent.

1^{er} degré, produisant – Guillaume-Jean de Saint Pezran, 1774.

Extrait des registres des batêmes de l'église collégiale de Saint Trémeur, paroisse de Plouguer-Carhaix, diocèse de Quimper, portant que Guillaume-Jean, fils légitime d'écuyer Jaques-Thomas de Saint Pezran et de dame Marie-Christine Suret-Desnaux, naquit le 9 de septembre mil sept cent soixante quatorze et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Collin, prêtre de Carhaix, est légalisé.

II^e degré, père – Jaques-Thomas de Saint Pezran de Rozangat, Marie-Christine Suret-Desnaux, sa femme, 1762.

Extrait des registres de l'église collégiale de Saint Trémeur, paroisse de Plouguer-Carhaix, diocèse de Quimper, portant qu'écuyer Jaques-Thomas de Saint Pezran de Rozangat, domicilié de la paroisse de Paule, fils majeur de feu écuyer René de Saint Pezran et de dame Marie Bertrand, d'une part, et [folio 1v] demoiselle Marie-Christine Suret-Desnaux, domiciliée de la dite paroisse de Plouguer-Carhaix, fille d'écuyer Nicolas Suret-Desnaux, ancien capitaine d'infanterie et pensionnaire du roi, et de dame Marguerite-Joseph Adez, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 20 de décembre 1762 en présence d'écuyer Vincent-René de Saint-Pezran, capitaine d'infanterie, frère du contractant. Cet extrait signé Le Clerc, recteur de Plouguer et de Carhaix, est légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plozevet,

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32095, no 56.

■ Transcription : Jean-François Coënt en avril 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2022.



diocèse de Quimper, portant que Jaques-Thomas, fils légitime de noble écuyer René de Saint Pezran et de Marie Bertrand, naquit le 19 de juin 1731 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Le Gendre, recteur de Plozevet, est légalisé.

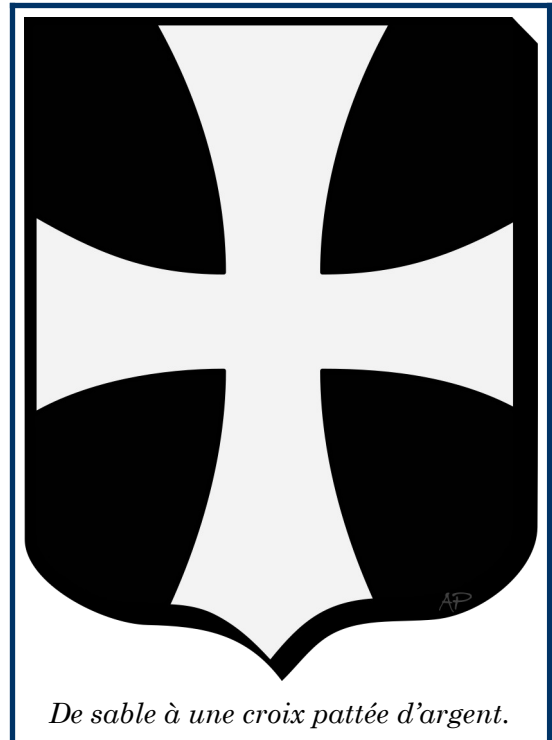
III^e degré, ayeul – René de Saint Pezran de Rozangat, Marie Bertrand de Coatanhu, sa femme, 1727.

Extrait des registres des mariages de l'église collégiale de Saint Trémeur, paroisse de Plouguer-Carhaix, diocèse de Quimper, portant que messire René de Saint Pezran, chevalier de Rozangat, seigneur de Kerguëno, veuf de dame Jaquette Henier, et demoiselle Marie Bertrand de Coatanhu, fille de Marie-Anne Toulcoët¹, reçurent la bénédiction nuptiale le 19 de février 1727. Cet extrait délivré le 4 de mars 1748 par le sieur Veller, recteur de Plouguer et de Carhaix, fut légalisé le 1^{er} de janvier 1760 par Joseph Le Guillou, conseiller du roi, son sénéchal premier magistrat civil et criminel au siège royal de Carhaix.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de Plozevet, évêché de Quimper, portant que messire René de Saint Pezran, seigneur de Rozangat, âgé de soixante ans, époux de dame Marie Bertrand, mourut au lieu de Kerfily le 6 de mars 1738 et fut inhumé le lendemain dans la dite église paroissiale de Plozevet. Cet extrait signé Le Gendre, recteur de Plozevet, est légalisé.

Transaction faite le 18 de novembre 1711 entre dame Catherine-Marie Poullain, veuve de messire Vincent-Hyacinthe de Saint-Pezran, sieur de Rozangat, et messire Louis de Saint Pezran de Rozangat leur fils aîné tant pour lui que faisant pour écuyers René et Jean-Marie de Saint Pezran, ses frères cadets, demeurants en leur manoir de Kerguennaou, paroisse de Plozevet, évêché de Quimper, d'une part, et noble homme Jean Le Jallé, sieur du Parc, demeurant en la dite ville de Quimper, d'autre [folio 2] part, pour obvier et mettre fin à tous procès mus et à mouvoir entre les dites parties au sujet du premier compte dressé en 1705 par la dite dame pour être fourni à ses enfants en qualité de leur tutrice, s'étant rendu entre eux un second compte tout contraire en 1707, et sur icelui sentence arbitrale en faveur de ses dits enfants. Cet acte fut passé devant Le Corre, notaire royal de la sénéchaussée de Quimper.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plozevet, évêché de



De sable à une croix pattée d'argent.

1. Son père n'est pas cité.

Quimper, portant que René, fils légitime et naturel de messire Vincent-Hyacinthe de Saint Pezran et de dame Catherine Poulain, seigneur et dame de Saint Pezran et autres lieux nobles, naquit le 28 de décembre 1677, fut ondoyé le ...² et reçut le supplément des cérémonies du batême le 21 de juin 1678 conjointement avec Louis son frère, né le 10 de février de la dite année 1677. Cet extrait signé Le Gendre, recteur de Plozevet, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Vincent-Hyacinthe de Saint Pezran de Rozangat, Catherine-Marie Poullain, sa femme, 167...

Extrait des registres de la trêve de Lanvenegen, paroisse de Guiscrif en Bretagne, portant que Vincent-Hyacinthe de Saint Pezran, fils aîné légitime et naturel de messire Jean de Saint Pezran, chef de nom et d'armes du dit lieu de Saint Pezran, et de dame Marguerite de Guymarho son épouse, seigneur et dame de K̄bilsic, Rosangat, K̄duel, K̄meaut et Logmaria, fut batisé le 16 de fevrier 1649, étoit né le 12 du dit mois et eut pour parrain messire Vincent, chef de nom et d'armes de K̄paen, seigneur de Lopéau, K̄gustan, le Plessix, etc., et pour maraine demoiselle Marie de Saint Pezran, dame de K̄goff. Cet extrait délivré le 7 de juin 1703 par Jean Lolichon, curé de Lanvenegen, fut légalisé le même jour à la réquisition d'écuyer Louis de Saint Pezran, sieur de Rosangat, fils aîné principal et noble de feu écuyer Vincent-Hyacinthe de Saint Pezran et de dame Catherine-Marie Poulain, par Vincent-Claude de Kerguz, écuyer, sieur du Quergoet, conseiller du roi et son sénéchal et premier magistrat civil et criminel au siège royal de Gourin.

Bail d'héritages dépendants du manoir de Rozengat, fait le 30 de juillet 1697 par dame Catherine-Marie Poullain, veuve d'écuyer Vincent-Hyacinthe³ de Saint Pezran, seigneur du dit Rozengat, et tutrice des enfants de leur mariage, demeurante en sa maison du dit Rozengat en la trêve de Lanvenegen, paroisse de Guiscriff à [folio 2v] écuyer Joseph Le Moyne, sieur de Tréorzan, demeurant en la ville de Quimperlé. Cet acte fut passé au dit manoir de Rosangat devant Jacques de Clevedé, notaire royal de la sénéchaussée royale de Gourin.

Aveu d'héritages mouvant de la seigneurie de K̄bernet, entre autres du manoir et lieu noble de Kerbilzic, donné au dit lieu de K̄bilzic le 1^{er} de février 1670 par écuyer Jean de Saint Pezran, chef de nom et d'armes, sieur de Rozangat, demeurant en son manoir dudit lieu de Rozangat, trêve de Lanvenigen, paroisse de Guizcriffve et évêché de Cornouaille, héritier principal et noble de défunt écuyer Louis de Saint Pezran, sieur de K̄bilzic, son père, et par écuyer René de Saint Pezran, sieur de K̄meault, son puîné, demeurant ordinairement en sa maison de K̄bilzic, paroisse de Quistinit, à haut et puissant seigneur messire Charles-Sébastien, chef de nom et d'armes, comte de Maillé, chevalier, seigneur marquis de Carman, baron de la Forest, seigneur du dit lieu de K̄bervet et autres lieux. Cet aveu fut fait devant Mahieu et Davy notaires jurés et reçus en la juridiction et baronnie de la Forest.

2. *Ainsi en blanc.*

3. *Ici, une astérisque renvoie à une note en bas de page : Il mourut le 10 de fevrier 1697.*

Arrêt rendu à Rennes le 28 de novembre 1668 par la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, par lequel Jean de Saint Pezran, écuyer, sieur de Rozangat qui avoit épousé demoiselle Marguerite de Guimarho, fils de Louis de Saint Pezran, écuyer, et de demoiselle Marguerite du Bas-Herré est déclaré noble et d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Carhaix et Gourin. Cet arrêt, où est énoncé le contrat de mariage du dit Jean de Saint Pezran, écuyer, avec la dite demoiselle Marguerite de Guimarho, fille de la maison de Quersallo, sous la date du 19 de février 1640, est signé Malescot.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Guillaume-Jean de Saint Pezran a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-troisième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-quatre.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.